Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de carreaux en céramique originaires de l'Inde et de Turquie

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2023/1597 de la Commission du 03.08.2023 (JO L196 du 04.08.2023)

Les importations de carreaux en céramique originaires de l'Inde et de Turquie sont soumises à un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2023/265 de la Commission du 09.02.2023¹.

Nehani Tiles Private Limited (code additionnel TARIC C126), une société soumise au taux de droit antidumping de 7,3 % pour les producteurs-exportateurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon, a informé la Commission, le 09.03.2023, qu'elle avait changé de nom pour devenir Nehani Tiles Limited Liability Partnership (ci-après « Nehani Tiles LLP »).

La Commission a examiné les informations fournies et a conclu que le changement de raison sociale avait été dûment enregistré auprès des autorités compétentes, n'avait pas donné lieu à de nouvelles relations avec d'autres groupes de sociétés n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de la Commission et est sans incidence sur les conclusions exposées par la Commission dans le règlement d'exécution (UE) 2023/265 et, en particulier, sur le taux de droit antidumping applicable à la société concernée.

Par ailleurs, il apparaît que le changement de raison sociale était applicable à partir du 29.12.2022, soit avant la date d'institution des droits antidumping définitifs.

Les importateurs sont informés par le règlement d'exécution 2023/1597 du 03.08.2023 de la modification à compter du 10.02.2023 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n°2023/265 du 09.02.2023 et de l'application à la société Nehani Tiles LLP du code additionnel TARIC C126 précédemment attribué, entre autres, à Nehani Tiles Private Limited.

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Nehani Tiles LLP au-delà du droit antidumping établi à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2023/265 en ce qui concerne Nehani Tiles Private Limited est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.